

Examen professionnel de Technicien Principal de 2ème classe par Avancement de Grade - Session 2023

Rapport de Madame la Présidente du jury, Madame BATESTI Valérie

Sommaire

Introduction

- Informations générales
- Le jury
- Les textes de référence
- Les conditions d'admission à concourir

I- L'admissibilité

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites.
Ressort géographique, genre, âge, diplômes.
Les ruptures d'anonymat.

II. L'admission

Le profil des candidats présents aux épreuves orales.
Le niveau des candidats.
Les seuils d'admission.
Le profil des candidats admis.

*Service : Pôle Concours et Examens Professionnels
Responsable de Pôle : RATTI Jean-Baptiste
Gestionnaire concours : BLANC Thierry
24/10/2023*

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel de technicien principal territorial de 2^{ème} Classe par avancement de grade – session 2023 est organisé pour le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 18 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 23 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 1^{er} décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 13 avril 2023
- Epreuves orales d'admission : Du lundi 2 au mercredi 4 octobre 2023

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Varoise
2023	91	49	83,67%	24.48%

LE JURY

La composition du jury est définie à l'articles 4 & 5 du décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Collège des élus :

Madame BATESTI Valérie, Adjointe au Maire déléguée aux Achats – Commande Publique et Mobilité, Mairie de HYÈRES, Présidente du Jury,

Monsieur AUBERT Gérard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au droit des sols, Mairie de LA LONDE-LES-MAURES, Vice-Président du Jury.

Collège des fonctionnaires :

Monsieur PATIN Thierry, Technicien principal de 2^{ème} classe, Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, au titre de l'article 17-111 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Madame JALLIFFIER-VERNE Sylvie, Ingénieur en chef, Directrice du Contrôle de Gestion, Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Collège des personnalités qualifiées :

Madame BONGIORNO Stéphanie, Ingénieur, Représentante du C.N.F.P.T., Conseil Régional SUD PACA,

Monsieur JULITA Pascal, Ingénieur principal, Directeur des Services Techniques, Mairie de BAGNOLS-EN-FORET.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique,

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Examen ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (art 8 du décret n° 2013-593).

Conditions transitoires mentionnées à l'article 10 alinéa II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 :

Les fonctionnaires, techniciens territoriaux qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret.

Rappel des anciennes conditions :

Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

I. L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve définie par les articles 2 et 6 du décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

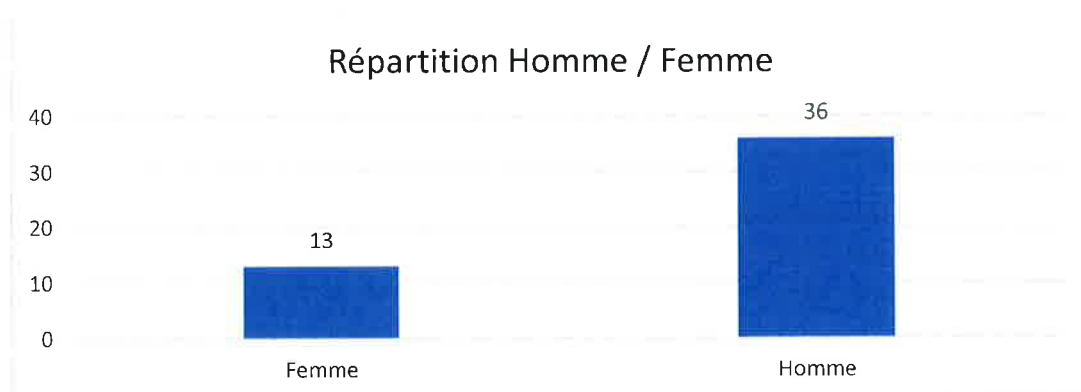
L'épreuve écrite s'est tenue le jeudi 13 avril 2023 au Zénith OMEGA de TOULON pour 49.

Elaboration de l'épreuve écrite

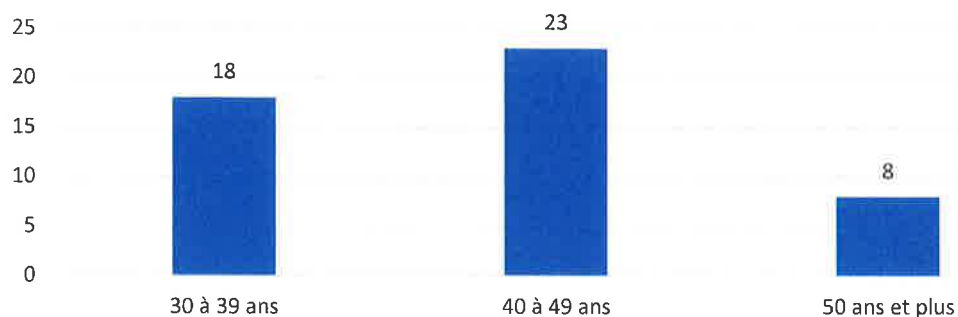
- Pour la spécialité **Espaces verts et naturels**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- Pour la spécialité **Ingénierie, informatique et systèmes d'information**, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;
- Pour la spécialité **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration**, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France ;
- Pour la spécialité **Réseaux, voirie et infrastructures**, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France.

LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

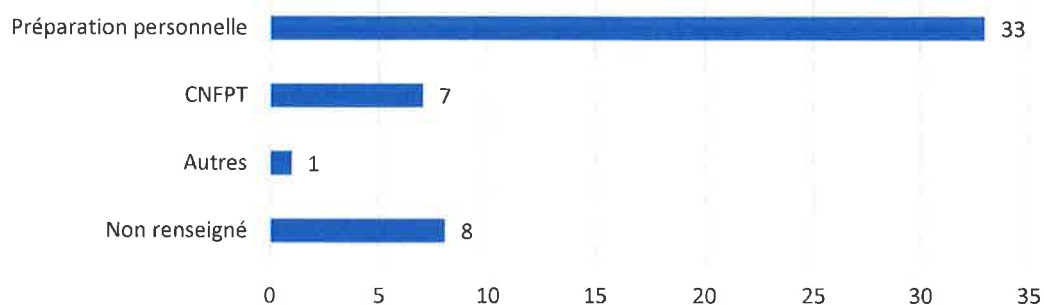
Genre et âge des candidats :



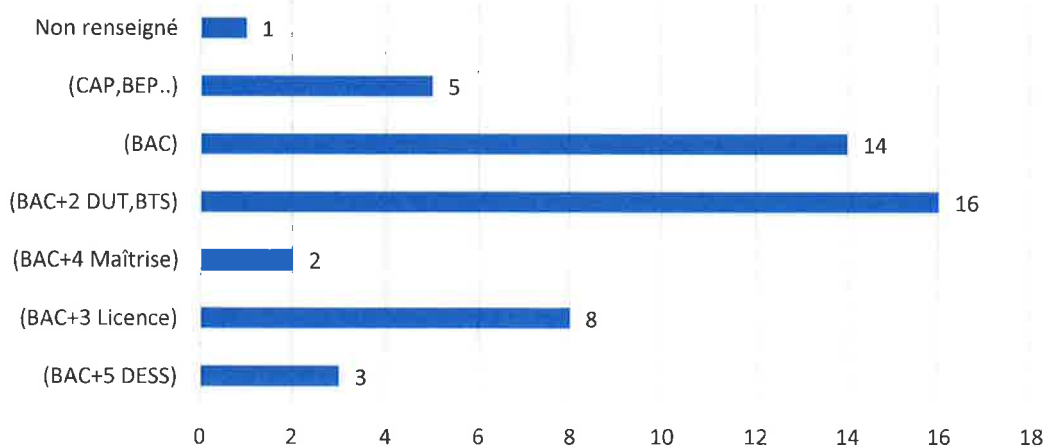
Pyramide des âges



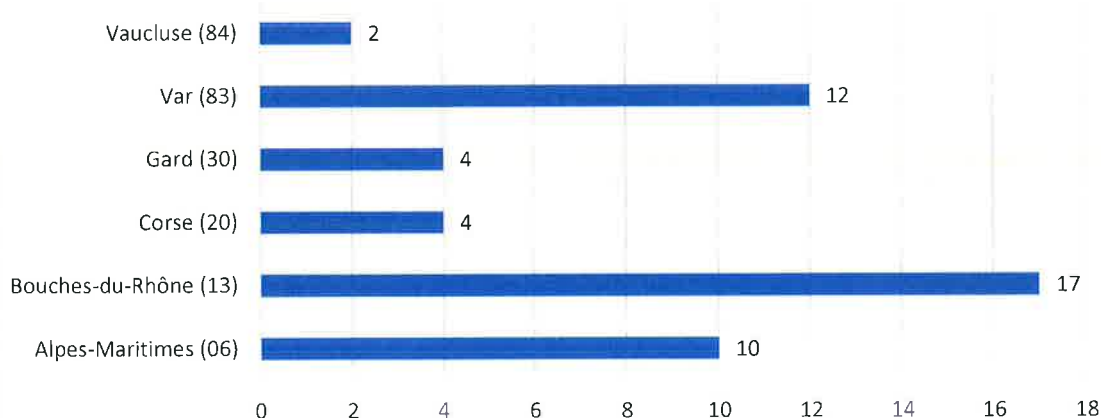
Formation suivie



Niveau de Diplômes



Ressort Géographique



LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE

Dans **la spécialité Espaces Verts et Naturels**, le sujet est d'actualité et revêt un fort potentiel. Le niveau des candidats est moyen dans son ensemble. Les candidats n'ont pas suffisamment fait de propositions opérationnelles pertinentes.

Dans **la spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information**, le sujet est d'actualité, le constat sur les risques est globalement compris.

Dans **la spécialité Prévention, Gestion des Risques, Hygiène et Restauration**, le sujet est adapté au niveau des candidats. La moyenne générale montre un manque de préparation et un manque de méthodologie.

Dans **la spécialité Réseaux, Voiries et Infrastructures**, le sujet est d'actualité. L'ensemble des candidats a répondu à la commande. La partie informative est bien traitée. Néanmoins les propositions opérationnelles sont à argumenter davantage.

II. L'admission

Libellé de l'épreuve.

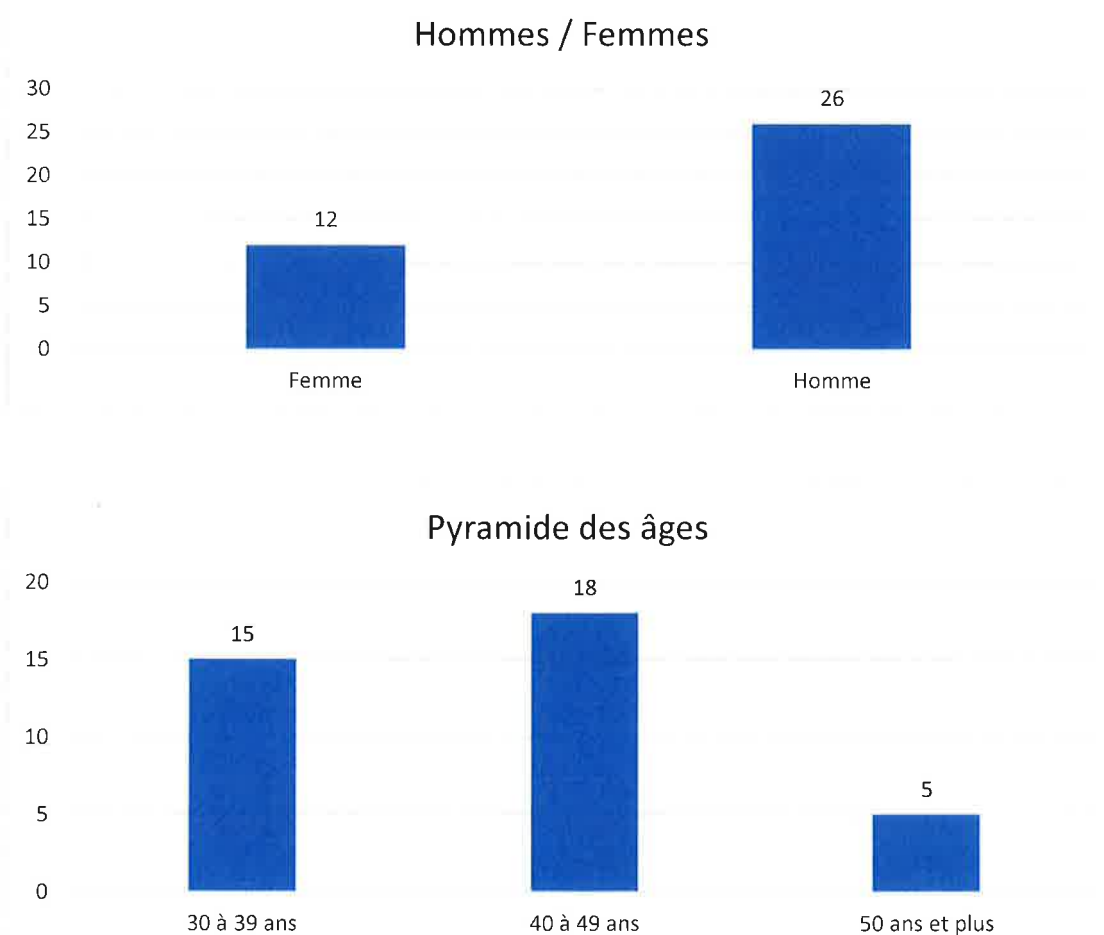
L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée : 20mn dont 5mn au plus d'exposé ; coefficient 1)

Déroulement de l'épreuve :

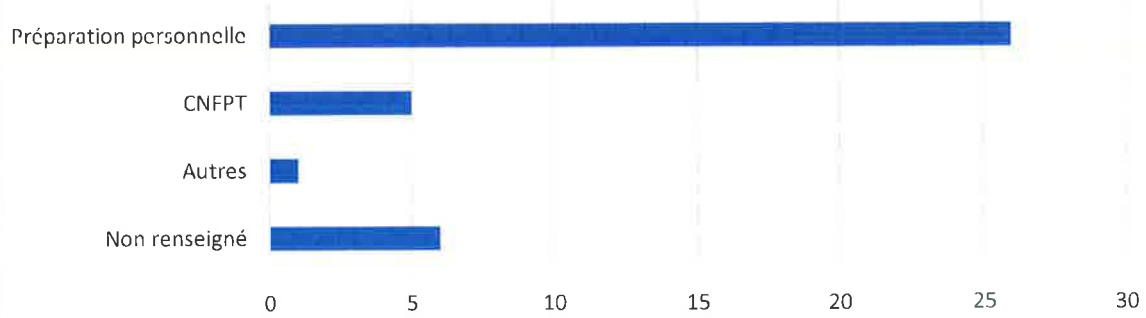
38 des 40 candidats admissibles ont été entendus par les membres du jury réunis en jury plénier, 2 candidats ayant été absents lors de l'épreuve orale.

L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU les 2,3 et 4 octobre 2023.

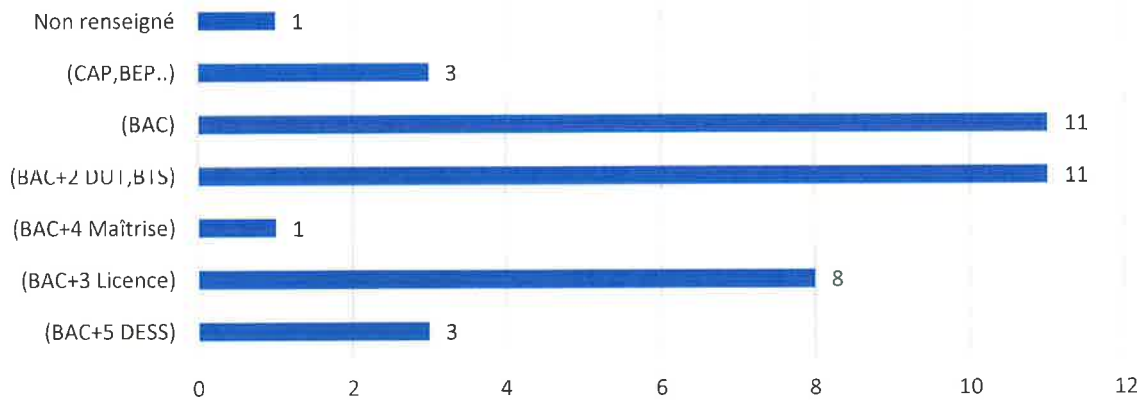
LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES



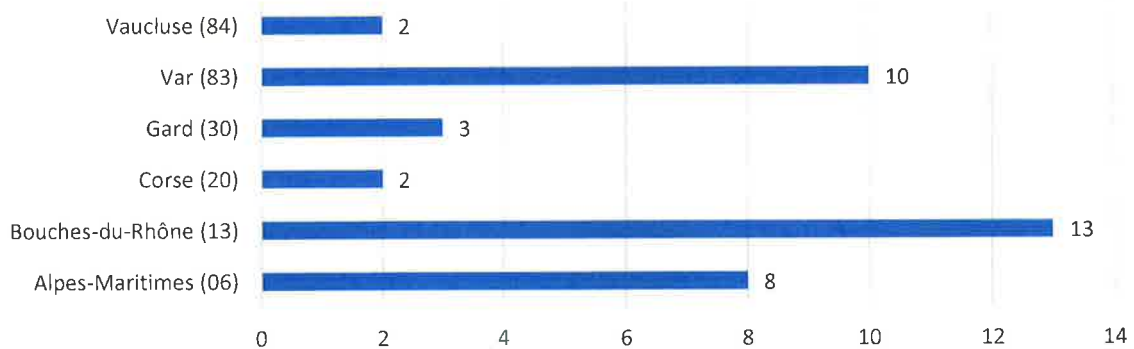
Formation suivie



Niveau de diplômes



Ressort Géographique



Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Prévention gestion des risques hygiène restauration	Admissibilité	19	17	8.55/20	12	8	5	11.5/20	4/20
	Admission	16	16	9.19/20	8	8	7	18.5/20	3/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Réseaux, Voirie et Infrastructures	Admissibilité	14	12	8.77/20	10	4	4	13.75/20	4.5/20
	Admission	11	10	11.95/20	8	3	7	19/20	5/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Espaces Verts et Naturels	Admissibilité	4	4	9,25/20	3	1	2	11/20	6,5/20
	Admission	4	3	11.67/20	3	1	2	15/20	8/20

Spécialité	Etape	Inscrits	Présents	Moyenne	Nbre Hommes	Nbre Femmes	Notes + de 10	Note la + haute	Note la + basse
Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information	Admissibilité	12	9	9,01/20	12	néant	2	14/20	6/20
	Admission	9	9	9.39/20	9	néant	4	15.5/20	2/20

LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSION

La plupart des candidats n'avaient pas préparé leur exposé ou n'ont pas réussi à le présenter correctement au jury. Pour certains, la présentation était confuse faisant apparaître un manque de préparation. Certains candidats ont démontré leurs connaissances territoriales ainsi que celles du cadre d'emplois.

La motivation des candidats n'était pas toujours perceptible.

Enfin, le jury souligne que la posture professionnelle et l'aptitude à exercer les missions d'encadrement ne sont pas acquises pour un certain nombre de candidats.

LES SEUILS D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de retenir les moyennes de :

Pour la spécialité *Prévention Gestion des Risques Hygiène et Restauration*

- **10/20**

Pour la spécialité *Réseaux Voirie et Infrastructures*

- **10/20**

Pour la spécialité *Espaces Verts et Naturels*

- **10/20**

Pour la spécialité *Ingénierie, Informatique et Systèmes d'information*

- **10/20**

Le mardi 24 octobre 2023

Madame BATESTI Valérie.

Présidente du jury

